



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Projet d'Intérêt Régional Bel Air Grand Font : Convention entre le GrandAngoulême et la Ville d'Angoulême - Fonds de concours à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite de l'étude urbaine et sociale pré-opérationnelle

DE20161212_50	Conseil municipal du 12 décembre 2016
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 15 DEC. 2016 Affichée le 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent(e) :

Mme BOUTTEMY

Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. ELIE
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gérard MARQUET

Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

RESSOURCES

Projet d'Intérêt Régional Bel Air Grand Font : Convention entre le GrandAngoulême et la Ville d'Angoulême - Fonds de concours à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite de l'étude urbaine et sociale pré-opérationnelle

Finances / Budget
id : 1583

Conseil municipal
12 décembre 2016

50

Rapporteur : Vincent YOU

Par délibération n° 5 du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a validé les grands principes du protocole de préfiguration du projet de rénovation urbaine du Quartier Bel Air Grand Font et a autorisé Monsieur le Maire à le signer.

Le quartier Bel Air Grand Font a été retenu au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au titre des sites d'intérêt régional.

Le GrandAngoulême avec les partenaires locaux ont souhaité bénéficier de l'expertise d'un bureau d'études afin de calibrer le cahier des charges de l'étude urbaine et sociale pré-opérationnelle à réaliser selon les attendus des maîtres d'ouvrages, d'analyser les offres et d'accompagner la conduite de cette étude. Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la SCET (Services Conseils Expertises Territoires).

Conformément à la maquette financière du protocole de préfiguration des opérations de renouvellement urbain du NPNRU signé le 27 mai 2016, la ville d'Angoulême participe financièrement à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite de l'étude urbaine et sociale pré-opérationnelle dont le GrandAngoulême est maître d'ouvrage.

Le coût prévisionnel de cette mission est estimé à 20 000 € HT avec un fonds de concours de la ville d'Angoulême à hauteur de 1 500 €, soit 7,5 % du montant de la dépense subventionnable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la convention (jointe en annexe) relative au versement du fonds de concours de la ville d'Angoulême pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite de l'étude urbaine et sociale pré-opérationnelle concernant le quartier de Bel Air Grand Font avec le GrandAngoulême
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à la signer

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
12 décembre 2016
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

